



Stop à la « dispense d'EPS » !

Il est dans les usages communs de parler de « dispense d'EPS », d'élèves « dispensés d'EPS ». Or ce terme a disparu depuis 1988 (décret 88-977) au sens où il est utilisé encore aujourd'hui. Médecins, infirmiers, élèves, parents, communauté éducative, professeurs d'EPS, tous les acteurs de l'Ecole ont encore cette habitude désuète qui contrecarre l'enjeu fondamental de **lutte contre la sédentarité**. Tous les élèves y compris celles et ceux qui sont malades, blessés, en situation de handicap ont le droit à une activité physique adaptée, garante de santé. L'EPS est une discipline obligatoire comme les autres. Dispense-t-on de mathématiques un élève dyscalculique ? Dispense-t-on de français un élève dysorthographique ou dyslexique ?...

Maladie, blessure, situation de handicap et EPS - cadre réglementaire

La présence d'un élève à tous les cours est obligatoire sauf s'il est exempté d'école. La présence au cours d'EPS est donc obligatoire. Nul ne peut dispenser un élève de cours d'EPS. **Seul, le professeur d'EPS ou des écoles, au regard des informations qui lui sont communiquées, peut dispenser un élève d'assister à son cours.** Des exemples de gestion seront prochainement disponibles sur l'espace Toutatice EPS.

Le médecin de famille peut délivrer un certificat médical d'inaptitude partielle ou totale, permanente ou temporaire (cf décret 88-977). **Le certificat médical libellé par le médecin de famille aidera l'enseignant à cibler quelles sont les restrictions à l'activité physique** ; il ne constitue aucunement une dispense de présence au cours. Ce certificat médical, en précisant les incapacités fonctionnelles (en termes de limitation de certains mouvements ou efforts ou environnements), est un précieux outil pour adapter les mises en œuvre pratiques proposées. Le certificat médical type de l'académie peut être une ressource à diffuser. Il est disponible sur l'espace Toutatice EPS ([ici](#)). On précise que le secret médical est inviolable et que le professeur ne doit pas être informé de la nature de la pathologie mais seulement de ses conséquences sur l'activité physique.

Le médecin scolaire peut, au regard d'un dossier médical, prononcer une dispense d'épreuve certificative en EPS (examens du lycée). Ce cas doit rester très exceptionnel car il atteste que toutes les possibilités d'adaptation de l'évaluation ont été vaines. Cette dispense d'épreuve ne signifie pas dispense de présence au cours.

Chaque professeur a toute liberté pour adapter son enseignement et son évaluation à chaque cas particulier. Les programmes réglementaires ainsi que les textes relatifs à l'évaluation certificative spécifient explicitement ce point.

Le règlement intérieur et le carnet de liaison, leviers importants

C'est par la communication famille/élève – médecin – établissement – professeur que nous pourrons lutter contre l'exclusion des cours d'EPS des élèves malades, blessés ou en situation de handicap et **mettre fin à l'usage abusif du terme de « dispense »**. Certains établissements ont amorcé cette évolution nécessaire pour permettre à ces élèves d'avoir une activité physique adaptée à leur situation. D'autres proposent des formulations qui favorisent cette exclusion. Il est du ressort de chaque équipe de trouver les mots justes pour expliciter, dans le respect du cadre réglementaire, cette attention portée à tous les élèves de manière à n'en exclure aucun. Des exemples possibles sont disponibles [ici](#).

Malade, blessé, en situation de handicap en EPS, oui ... mais qu'est-ce qu'on apprend ?

En préambule il est primordial de rappeler que l'activité physique pour ces élèves comme pour tous les autres est importante pour leur santé ! Et c'est bien en EPS que tous les élèves apprennent à gérer leur vie physique quelles que soient leurs incapacités. **Ces élèves sont souvent et malheureusement plus impactés que les autres par les effets de la sédentarité...**

Lorsque l'activité physique n'est médicalement pas possible (ces cas devraient être extrêmement rares) alors l'activité de l'élève lui permettra de construire des acquisitions de nature sociale et/ou méthodologique (savoir prendre la parole devant un groupe, savoir observer un indicateur précis, savoir prendre une décision...). De plus, sans être exclu du cours, il sera imprégné des connaissances sur l'action que ses camarades vivront en acte et qu'il pourra observer, questionner, comprendre de sa posture d'élève observateur mais néanmoins acteur du cours. Ces connaissances telles que savoir gérer son effort, adopter une posture efficace, savoir gérer un risque particulier (...) seront plus rapidement assimilées lors de la reprise de la pratique.

C'est par la concertation et la collaboration que nous construirons une école plus inclusive. Mission Lune a mis en évidence l'importance de cette lutte contre la sédentarité. Les élèves malades, blessés, en situation de handicap ne doivent pas être exclus de cette intention éducative qui rassemble tous les acteurs de l'Ecole y compris les familles et les médecins.

